

DÉCLARATION DE SOUMISSION

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Adresse: _____

Club: _____

Ci-après sportive / sportif

1. Le sportif / La sportive signataire de ce document renonce à toute forme de dopage.

Est considéré comme acte de dopage, entre autres, la présence d'une substance interdite dans l'échantillon du sportif / de la sportive. Est en outre considéré comme acte de dopage l'usage ou la tentative d'usage d'une substance ou d'une méthode interdite conformément à la Liste des interdictions d'Antidoping Suisse¹. L'énumération exhaustive des violations des règles antidopage se trouve dans le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic².

2. La Liste des interdictions est mise à jour annuellement. Le sportif / La sportive s'engage à s'informer régulièrement sur cette liste³. Il / Elle prend note que la méconnaissance de la Liste des interdictions actuellement en vigueur n'exclut en aucun cas la punition de violations des règles antidopage.

3. Le sportif / La sportive déclare être d'accord de se soumettre à des contrôles antidopage réalisés par les organisations antidopage compétentes, notamment par Antidoping Suisse, que ce soit en compétition ou hors compétition. Le déroulement de ces contrôles est régi par les Prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage⁴.

Le sportif / La sportive qui s'oppose ou se soustrait à un contrôle antidopage, qui déjoue l'objectif poursuivi par un tel contrôle ou qui entreprend une tentative dans ce sens commet une violation des règles antidopage et est sanctionné comme s'il s'agissait d'un résultat d'analyse positif.

¹ La Liste des interdictions d'Antidoping Suisse est basée sur celle de l'Agence mondiale antidopage.

² Le Statut concernant le dopage peut être consulté sur www.antidoping.ch/fr/droit/statut-concernant-le-dopage. Les violations sont listées dans les articles 2.1 à 2.11.

³ La Liste des interdictions actuellement en vigueur peut être consultée sur www.antidoping.ch/fr/droit/liste-des-interdictions.

⁴ Les Prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage, notamment les Prescriptions d'exécution relatives aux contrôles et enquêtes (PECE), sont basées sur les Standards de l'Agence mondiale antidopage et peuvent être consultées sur www.antidoping.ch/fr/download-center.

4. Le sportif / La sportive qui fait partie d'un Groupe cible d'athlètes soumis aux contrôles ou du pool d'AUT, ou qui est qualifié/e d'athlète de niveau national, déclare être d'accord que des règles spécifiques du Statut concernant le dopage et de ses Prescriptions d'exécutions relatives à l'obligation de renseigner sur leur localisation, aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques et à la retraite lui sont applicables.

Le sportif / La sportive prend notamment note qu'il / elle est entièrement responsable de la transmission de toutes les informations relatives à l'obligation de renseigner, qui doivent en outre être complètes et vérifiables, à Antidoping Suisse dans les délais. **Les violations répétées de l'obligation de renseigner sont susceptibles d'être qualifiées de violation des règles antidopage et d'être sanctionnées en conséquence.**

5. En cas de violation des règles antidopage, le sportif / la sportive se soumet aux sanctions conformément aux statuts et règlements de Swiss Olympic, d'Antidoping Suisse, de la Fédération Suisse de Natation ainsi que de la FINA. Il / Elle déclare connaître ces normes⁵.

Notamment les sanctions suivantes, qui peuvent être cumulées, sont susceptibles d'être prononcées à l'encontre du sportif / de la sportive.

- Suspension d'une durée déterminée ou (en cas de récidive) à vie
- Réprimande
- Amende pécuniaire
- Annulation des résultats et retrait de prix
- Paiement des frais liés à la procédure
- Publication de la décision

Conséquences supplémentaires pour les sports d'équipe : Si plus de deux membres de la même équipe ont commis une violation des règles antidopage, la Fédération Suisse de Natation ou la FINA prononce une sanction appropriée à l'encontre de l'équipe concernée (p.ex. défaite par forfait, retrait de points, disqualification).

6. Le sportif / la sportive reconnaît la compétence exclusive d'Antidoping Suisse et/ou de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic (Chambre disciplinaire) comme autorité de première instance dans le jugement de violations des règles antidopage et il / elle accepte expressément de se soumettre à cette compétence.

7. Les décisions d'Antidoping Suisse peuvent être contestées devant la Chambre disciplinaire. Les décisions de la Chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Ce dernier statue définitivement. **Le sportif se soumet à la compétence exclusive du TAS en tant qu'autorité de recours dans le sens d'un tribunal arbitral indépendant**, ceci à l'exclusion des tribunaux étatiques. Devant le TAS, les dispositions du Code de l'arbitrage en matière de sport sont applicables⁶.

Sauf convention contraire, la procédure devant le TAS se déroule en allemand, en français ou en italien. Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord quant à la langue de procédure, c'est le TAS qui la détermine.

⁵ Les normes en questions peuvent être consultées sur www.swissolympic.ch, www.antidoping.ch, www.swiss-aquatics.ch ainsi que www.FINA.org.

⁶ Ce dernier peut être consulté sur www.tas-cas.org.

Les arbitres désignés par les parties doivent figurer sur la liste des arbitres du TAS et ne peuvent avoir été impliqués, à quelque titre que ce soit, dans la procédure de première instance.

8. En cas de conflit entre la présente déclaration de soumission et les dispositions applicables du Statut concernant le dopage, ces dernières prévaudront.

Il convient de noter que le Statut concernant le dopage 2021 est applicable depuis le 1er janvier 2021.

Lieu / Date:_____

Signature du sportif / de la sportive:_____

Signature du représentant légal (pour les mineurs):_____

Version du 06.01.2021